UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Accès aux formations
De médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique
Attendus du jury M.M.O.P.2024

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°2019-1125du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique

Vu l'arrêté du 13 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Vu la délibération n°2023-11-07-16 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Montpellier en date du 7 novembre 2023

Dans le cadre de l'admission aux études M.M.O.P., les candidatures déposées devront satisfaire aux critères généraux d'examen suivants :

- Titres et / ou diplômes en cohérence avec la filière postulée ;

- Description du parcours de formation suivi lié au domaine santé, y compris les expériences post-diplomation, permettant au jury d'apprécier l'ensemble des compétences et connaissances acquises ;

- Niveau de langue française équivalent au niveau C1.

La grille de notation sera établie au regard de ces éléments.